

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3770

Nomenclature n° 1.1

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES ET LA REHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES A LOUDUN (86) – Entreprise BTP CONSULTANTS

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant le besoin de contractualiser une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le projet de construction d'une pépinière d'entreprise et de réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises de Loudun.

Considérant la consultation lancée en date du 21 septembre 2023 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par BTP CONSULTANTS.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché est signé avec la société BTP Consultants ayant son siège social à Immeuble Central Gare, 1 Place Charles de Gaulle 78067 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX représentée par M. Pascal BESSIERE.

ARTICLE 2 :

Le présent marché a pour objet la Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises à Loudun (86).

ARTICLE 3 :

Le montant du marché global (Tranche ferme et Tranches Optionnelles 1 et 2 incluses) s'élève à 8 274,00 € HT, soit 9 928,80 € TTC (neuf mille neuf cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes).

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 14 décembre 2023
et publication le 14 décembre 2023
Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231214-3770-AU
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 14 décembre 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 14 décembre 2023
et publication le 14 décembre 2023
Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231214-3770-AU
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023